

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt et une Le huit avril à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du 1 ^{er} Adjoint, en l'absence du Maire. <u>Date de convocation :</u> Le 31 mars 2021 <u>Secrétaire de séance :</u> Thierry DEFFAYET
<u>Présents :</u> Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Delphine BACHELLERIE, Pascal GROSFORT, Estelle SIMONIN, Cécile CASSOULENS	
<u>Absent(e)(s) avec procuration :</u> Vincent TISSOT, Odette LAUDE, Agnès RICHARD	
<u>Absent(e)(s) sans procuration :</u> Martin PHILIPPS, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D21-05

Objet : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux antérieurs inchangés et présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2021, applicable aux trois taxes directes locales.

Il rappelle que la loi de finances pour 2021 impose le gel du taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019.

- Taxe Foncière (Bâti) : 16,75 % (4.72% part communale / 12.03% part départementale)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,14 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

✓ **ADOPTE** les taux d'imposition suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 16,75 % (4.72% part communale / 12.03% part départementale)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,14 %

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
Nadine CUSIN



Certifiée exécutoire le 09 avril 2021
Transmise en Sous-Préfecture 09 avril 2021
Affichée le 09 avril 2021